



DÉCISION N° 2024-010

Service Jeunesse

CONTRAT DE PRESTATION « FRESQUE PÉDAGOGIQUE » AU CLUB JEUNESSE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que la ville de Villiers-sur-Orge souhaite que le club jeunesse continue sa rénovation et son aménagement par les jeunes en proposant aux adhérents la création d'une fresque pédagogique au sein des locaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider le contrat de prestation entre la société R2DECO et la municipalité qui définit les modalités des interventions pour le club jeunesse ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le contrat de prestation entre la société R2DECO située au 12 bis, rue Laborde – 91660 Méréville, SIREN 521 690 842 et la municipalité, portant sur 3 journées durant les vacances de printemps.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant de la prestation se décompose comme suit :

- 1 100 € TTC pour la prestation globale ;
- 30 % d'acompte versé après signature du contrat, soit un montant de 330 € TTC ;
- Versement du solde après la prestation, soit un montant de 770 € TTC.

Article 3

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses inscrites au chapitre 11 du budget 2024 du service jeunesse.

La décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et au prestataire

Fait à Villiers-sur-Orge, le 19 février 2024

Le Maire

Gilles PAYSSE

